



Le **SIMDUT** * dans les mines

Depuis 1989, le Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés a pour but de régir de façon plus stricte l'information sur les produits dangereux utilisés en milieu de travail. Le règlement vise l'utilisation sécuritaire de ces produits, en créant l'obligation à l'employeur de fournir à ses travailleurs et travailleuses certaines informations les concernant, au moyen d'étiquettes, de fiches et d'un programme de formation et d'information.

La fiche signalétique doit contenir au moins ces neuf catégories de renseignements :

Identification et utilisation du produit

Ingrédients dangereux

Propriétés physiques

Risques d'incendie ou d'explosion

Réactivité

LES 3 PRINCIPAUX ASPECTS DU SIMDUT

Les trois éléments déterminants pour assurer une utilisation sécuritaire des produits dangereux sont :

- la divulgation de la fiche signalétique du produit;
- l'étiquetage des contenants et l'élaboration du contenu de l'étiquette du lieu de travail;
- l'information et la formation des travailleurs et travailleuses.

LA FICHE SIGNALÉTIQUE

La fiche signalétique fournit l'ensemble des données techniques et les renseignements sur les risques inhérents et les mesures préventives reliés à l'utilisation d'un produit chimique. Elle est préparée et transmise par le fournisseur et doit être facilement accessible sur les lieux de travail. L'employeur doit l'obtenir avant ou dès la première livraison du produit.

Propriétés toxicologiques

Mesures préventives

Mesures de premiers secours (soins)

Renseignements sur l'élaboration de la fiche

LES 3 PRINCIPAUX ASPECTS DU SIMDUT

LA FICHE SIGNALÉTIQUE

L'ÉTIQUETAGE

LA FORMATION ET L'INFORMATION

L'IMPLANTATION DU SIMDUT EST-ELLE ADÉQUATE DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT?

SOURCE :

APSAM, FICHE TECHNIQUE #1/ LE SIMDUT

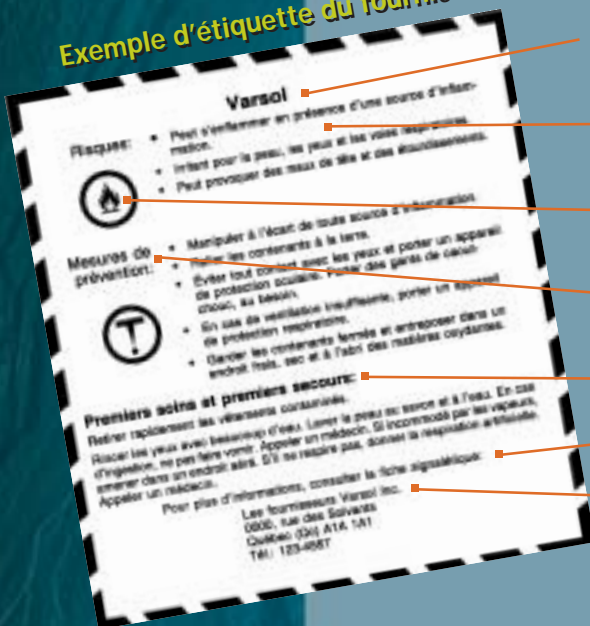
* Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

L'ÉTIQUETAGE

L'étiquette du fournisseur

L'étiquette est apposée sur le contenant par le fournisseur. Elle permet à l'utilisateur d'un produit de prendre connaissance rapidement des risques auxquels il peut être exposé ainsi que des moyens de se prémunir du danger. L'étiquette du fournisseur doit répondre à certaines règles relatives à la présentation, aux signaux de danger et aux sept catégories de renseignements qu'elle comporte ainsi qu'à la langue utilisée.

Exemple d'étiquette du fournisseur



Nom commercial, ou nom commun, ou dénomination chimique, ou marque de commerce, ou nom de code, ou numéro de code

Énoncés identifiant les dangers pouvant découler d'une exposition au produit

Symbole(s) de danger: pictogramme(s) à l'intérieur d'une bordure circulaire, symboles correspondant aux catégories de matières dangereuses

Précautions pour l'utilisation, la manipulation et l'entreposage sécuritaire du produit

Énoncés sur les premiers soins à prodiguer en cas d'exposition

Énoncé indiquant qu'une fiche signalétique est disponible

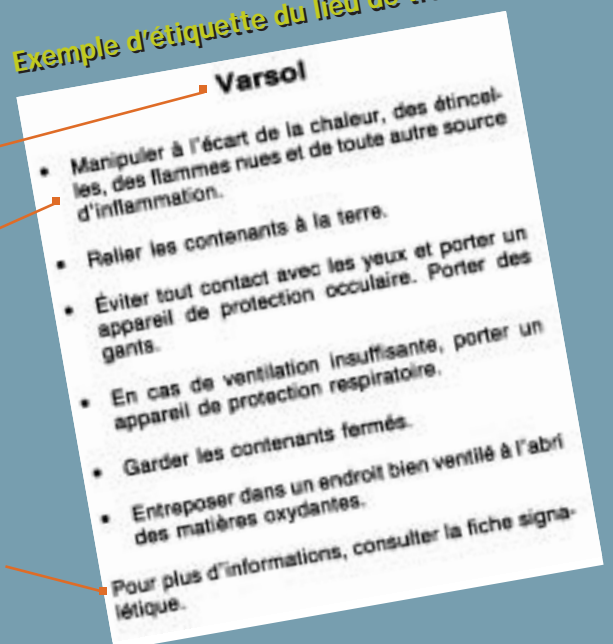
Nom du fournisseur de produit

L'étiquette du lieu de travail

Cette étiquette est utilisée lorsque le produit contrôlé est fabriqué et utilisé sur les lieux de travail, ou encore transvidé dans un contenant à partir de celui du fournisseur. Elle doit comprendre :

- le nom du produit (le même que celui qui figure sur la fiche signalétique);
- les précautions à prendre :
 - pour l'utilisation du produit;
 - pour la manutention du produit;
 - en cas d'exposition au produit;
- la mention de référence à la fiche signalétique.

Exemple d'étiquette du lieu de travail



Identification du produit

Directives pour une manipulation sécuritaire

Renvoi à la fiche signalétique

Les signaux de danger (pictogrammes) du SIMDUT

Les produits contrôlés s'inscrivent dans une ou plusieurs des catégories suivantes et chaque catégorie possède son propre signal de danger.



LA FORMATION ET L'INFORMATION

Toutes les personnes susceptibles d'être en contact avec des produits contrôlés devaient être en mesure de savoir :

- quels sont ces produits contrôlés;
- quels moyens prendre pour se protéger des dangers reliés à ces produits;
- les procédures d'utilisation, de manutention, d'entreposage et d'élimination;
- les contrôles techniques spécifiques à utiliser (ventilation, etc.);
- les équipements de protection individuelle;
- où se procurer d'autres renseignements sur le produit;
- quelles procédures suivre en cas d'urgence.

L'IMPLANTATION DU SIMDUT EST-ELLE ADÉQUATE DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT?

PRODUITS CONTRÔLÉS

1. Y a-t-il une personne responsable du SIMDUT ?
2. Y a-t-il une liste permettant de connaître les produits contrôlés ?

PRODUITS CONTRÔLÉS REÇUS DES FOURNISSEURS

3. Les produits contrôlés reçus des fournisseurs ont-ils chacun :
- a) une étiquette du fournisseur conforme ?
- b) une fiche signalétique conforme ?
4. Votre établissement a-t-il entrepris les démarches nécessaires pour se procurer les fiches signalétiques manquantes ?

ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CONTRÔLÉS

5. Les contenants de produits contrôlés transvidés portent-ils, lorsque requis, l'étiquette du lieu de travail ?
6. A-t-on clairement identifié les produits contrôlés contenus ou transportés dans les tuyaux et les systèmes de tuyauterie comportant des soupapes, les camions-citernes, les cuves, les bassins, etc. ?
7. Les étiquettes sont-elles en français et facilement lisibles ?

FICHES SIGNALÉTIQUES

8. Les fiches signalétiques comprennent-elles les neuf catégories d'informations requises ?
9. Les fiches signalétiques sont-elles en français et datées de moins de trois ans ?
10. Les fiches signalétiques sont-elles conservées sur les lieux de travail, à un endroit connu des travailleurs et travailleuses, et sont-elles facilement et rapidement accessibles pour ceux et celles susceptibles d'être en contact avec un produit contrôlé ?
11. Une copie des fiches signalétiques a-t-elle été transmise, selon le cas,
- a) au(x) comité(s) de santé et de sécurité ?
- b) au représentant à la prévention ?
- c) à l'association accréditée ?
- d) au représentant des travailleurs et travailleuses ?

12. Si votre établissement a substitué à la fiche signalétique du fournisseur sa propre fiche, cette dernière contient-elle :

- a) toutes les informations apparaissant dans la fiche du fournisseur ?
- b) une mention selon laquelle la fiche du fournisseur peut être consultée sur les lieux de travail ?

PROGRAMMES DE FORMATION ET D'INFORMATION

13. Les travailleurs et travailleuses visé(e)s ont-ils reçu la formation et l'information en ce qui concerne
- a) tous les renseignements sur les dangers pour chacun des produits contrôlés sur le lieu de travail ?
- b) la nature et la signification des informations qui doivent être divulguées sur les étiquettes, sur les affiches ou dans les fiches signalétiques ?
- c) les directives à suivre afin d'assurer que l'utilisation, la manipulation, l'entreposage et l'élimination des produits contrôlés soient faits de façon sécuritaire ?
- d) les mesures de sécurité à prendre à l'égard des émissions fugitives et des résidus dangereux ?
- e) les procédures à suivre en cas d'urgence ?

Si vous avez répondu oui à toutes ces questions, l'implantation du SIMDUT dans votre établissement est adéquate et répond aux exigences.

RÉFÉRENCES

Règlement sur l'information concernant les produits contrôlés (Québec)

Cours de sécurité sur le SIMDUT. Manuel du participant. APSAM

Grille d'analyse de la conformité aux exigences québécoises du SIMDUT. CSST



ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ
ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU SECTEUR MINIER

979, DE BOURGOGNE, BUREAU 570
SAINTE-FOY (QUÉBEC) G1W 2L4

TÉLÉPHONE : (418) 653-1933
TÉLÉCOPIEUR : (418) 653-7726
COURRIEL : apsm@aspepine.ca

L'A.P.S.M. OFFRE DES SESSIONS DE FORMATION
SUR LE SIMDUT

POUR PLUS D'INFORMATIONS, COMMUNIQUEZ AVEC NOUS AU
(418) 653-1933
OU PAR COURRIEL
apsm@aspepine.ca